

Brocante, Vide Greniers
SAMEDI 24 août 2024
SEPT-SAULX

La MAIRIE de SEPT-SAULX organise sa brocante

Ouverte aux professionnels et aux particuliers, en conformité avec les textes et circulaires régissant ce type de manifestations.

Buvette

L'accueil et l'installation des exposants se feront à partir de 8h00 le samedi 24 août 2024. Tout emplacement réservé non utilisé à 8h30 sera redistribué.

Le droit de place est fixé à 10€ pour un emplacement de 5 mètres pour les particuliers et pour les professionnels.

Un numéro de place sera attribué à chaque participant suivant l'ordre de l'inscription avant la manifestation.

Un emplacement sera attribué pour garer un véhicule pour les exposants. Tout autre véhicule devra être stationné à l'extérieur de la brocante (ceci pour des raisons de sécurité).

Renseignements :

Par téléphone, contactez le : 03.26.03.90.93 le matin

Par e-mail : mairie.septsaulx@wanadoo.fr

Réservations uniquement :

A la mairie ou

Par courrier, en retournant la fiche d'inscription, la copie de la carte d'identité ou la carte professionnelle et le versement à l'ordre du Trésor

Public :

MAIRIE de SEPT-SAULX
6 place Pierre Lefèvre
51400 SEPT SAULX

Règlement intérieur

Règlement intérieur

Article 1 : La Mairie de SEPT-SAULX, se réserve le droit de refuser toute inscription ne répondant pas aux normes des véritables marchés aux puces, à la brocantes et à l'artisanat, sans avoir à en justifier (pas de stand de boissons). De même, les responsables assureront un contrôle très strict de l'identité et de la qualité véritable des exposants. Tout dépassement de la largeur accordée entraînera le paiement d'un complément d'inscription. En cas de non-accord des intéressés, ceux-ci seront refoulés.

Article 2 : Les réservations ne pourront être prises en considération que si la demande d'inscription nous est retournée complétée, signée et accompagnée du règlement. Le jour de la brocante, il sera demandé à chaque exposant sa pièce d'identité et le justificatif de la patente pour les professionnels.

Article 3 : Les particuliers devront placer leur autorisation bien en vue pour tout contrôle éventuel de la gendarmerie, du contrôleur de la répression des fraudes ou des organisateurs, ainsi que leur numéro de place.

Article 4 : Les exposants devront s'installer exclusivement à l'endroit qui leur est attribué (bon numéro et bon coté de la rue) sans dépasser la profondeur souhaitée afin de laisser les véhicules d'urgence circuler.

Article 5 : Chaque exposant devra laisser son emplacement propre pour 18h30.

Article 6 : Une fois les inscriptions enregistrées, aucun désistement ne sera admis et ne pourra donc faire l'objet de remboursement, sauf décision expresse des organisateurs (fausse déclaration des objets exposés).

Article 7 : Les exposants devront prendre leurs dispositions s'ils ont besoin d'électricité.

Article 8 : Les participants devront se conformer au règlement intérieur ci-joint.

NOTA : Un plan de circulation et de stationnement a fait l'objet d'un arrêté municipal. Il est rappelé que le stationnement

L'AFFICHAGE des PRIX DE CHAQUE OBJET est OBLIGATOIRE

et la circulation de tous véhicules sur les trottoirs sont formellement interdits. La circulation sera totalement interdite de 9h00 à 18h00.

La MAIRIE de SEPT-SAULX décline toute responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard des participants, des visiteurs et des propriétaires qui déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à s'y confondre. Tout contrevenant aux présentes dispositions et au règlement sera refoulé.

POUR INFORMATION

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à une vente au déballage (brocante). Nous n'êtes inscrit ni sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers. Dans ces conditions, **l'autorisation** qui vous a été accordée ne vous permet que de vendre **des objets usagés** que vous n'avez acquis pour la revente. **Elle n'est pas renouvelable.** Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteurs ou d'antiquaires. Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par les articles L324.9, L324.10 et L362.3 du Code de Travail qui prévoient une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende pour travail illégal par dissimulation d'activité.

L'article 441-7 du Code Pénal prévoit une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information.

L'article 321-1 et suivant du Code Pénal prévoit des peines d'emprisonnement de de 5 ans et une amande de 375 000 € pour toute situation de recel caractérisée.

Toute demande d'inscription dont la fiche sera incomplète et l'attestation non signée se verra refuser l'autorisation de participer à la manifestation.